COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUIN 2009

Le deux Juin deux mille neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Ordre du jour :

Elections Européennes du Dimanche 7 juin 2009.

Modification des statuts de la Communauté de communes « Aude en Pyrénées »

Déclaration préalable installation relais orange lieu-dit « Trausanes » (le Maire)

Présentation expertise Hydrogéologique préalable à la réalisation du plan d'eau sur le Saint Bertrand (Stephen HAYTER).

Présentation de l'étape 1 (évaluation de l'emprise de la zone d'inondabilité) conduite par le cabinet hydrogéosphère Plan d'eau « La Rivière » (David FERNANDEZ).

Point sur l'avancement des travaux : (voirie, WC publics, parking foyer, parking n° 2, maison MARIN, appartement de l'Agence Postale. (le Maire).

Projet éolien zone de Saint-Ferriol.

Ouestions diverses.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames FOREST MUR, CANTIE, PIQUES, SIMON Lise, Messieurs FERNANDEZ David, FERNANDEZ Jérôme, HAYTER, FLANDIN, MERVOYER. <u>Excusés, avaient donné mandat</u>: Philippe NEUVILLE à Lise SIMON, Roland SIRE à Gilbert SIMON, Sandrine MATEO à Marc FLANDIN, Véronique FAVRY à Stephen HAYTER, Véronique SAUZEDE à Etienne MERVOYER.

1- Elections européennes du dimanche 7 Juin 2009.

La mise en place du bureau de vote au garage aura lieu le vendredi 5 juin. Les documents seront installés à partir de 7h30 le jour du vote. Un tour de permanence est établi entre les élus pour tenir le bureau de vote. Les accesseurs seront impérativement présents à 8h00 et 18h00 pour l'ouverture du bureau et le dépouillement. Le maire transportera les plis à la gendarmerie de Quillan dès la fin du dépouillement.

2- Modification des statuts de la communauté de communes « Aude en Pyrénées »

Le Maire indique qu'à la demande de la Communauté de communes « Aude en Pyrénées » et afin de mettre en place le service de transport à la demande, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes.

Action sociale d'intérêt communautaire :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Contrat Local d'accompagnement scolaire CLAS
- Contrat temps libre CTL
- Lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue Française
- Soutien financier à la Mission Locale d'Insertion Départementale Rurale 11
- Etude, création et gestion d'un service de transport de personnes à la demande sous réserve de conclure avec le Conseil Général une convention pour obtenir la qualité d'autorité organisatrice des transports de second rang.

Les autres articles restent inchangés. Le Conseil Municipal accepte d'approuver la modification des statuts tels que sus définie.

3- Antenne téléphonique ORANGE

Monsieur le Maire expose que la société ORANGE France, située 1 avenue Nelson Mandela, 94745 ARCUEIL Cedex, a sollicité la commune dans le cadre du déploiement de son réseau, afin d'implanter un relais radiotéléphone sur la parcelle cadastrée AB 52, lieu-dit « trausane » au dessus du réservoir communal. Il précise qu'il convient d'approuver la signature d'un bail avec la société ORANGE France, prévoyant la mise à disposition d'une surface de 18m² environ pour l'implantation à la fois d'une antenne téléphonique, de 12 mètres de haut et d'un local technique de 18m². Le bail étant consenti pour une durée 12 ans et renouvelé de plein droit par période de 6 ans, moyennant une redevance annuelle de 4 500 euros net augmentée annuellement de 2 %. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet tel qu'il a été présenté, et d'autoriser le Maire à signer le bail et tous actes y afférent.

4-Plan d'eau lieu-dit « La rivière »

David Fernandez fait le point sur la réunion qui s'est tenue dernièrement en mairie, en présence de messieurs Chabaut, directeur du SMAR assisté de deux collaboratrices, Leroux, Directeur d'Aude Claire, Perrot et Levar, d'hydrogéosphère.

Il a été convenu d'intégrer le projet dans une réflexion plus globale, car la zone retenue est de fait la 1ère zone naturelle d'expansion de crue en haute vallée. Elle n'aura donc aucun effet majeur dans le cadre de la régulation d'une crue. C'est ailleurs qu'il faut chercher pour intéresser des investisseurs traditionnels, pour aider de manière très substantielle au financement du projet.

Une nouvelle étude visant à requalifier la zone pourrait être conduite afin de la présenter aux techniciens de la région, qui pourraient s'emparer du projet. Le Maire précise que la commune pourra s'engager financièrement, mais de manière symbolique, car il y a tant à faire par ailleurs. Une prochaine réunion avec le bureau d'étude permettra de définir un nouveau cahier des charges et de le présenter au conseil.

5 – Etude de G2C environnement dans le cadre des travaux du lac de Quillan – Incidence sur notre station de captage.

Steve HAYTER commente le document établi par G2C, qui se veut rassurant et démontre que dans le cadre des travaux du lac, ces derniers ne porteraient pas atteinte au périmètre de captage des eaux de la station de pompage de la commune. Le maire indique qu'il faut être très vigilant dans ce domaine et ne pas prendre pour argent comptant les conclusions des bureaux d'études. Si ce projet devait voir le jour, il conviendra de veiller au quotidien à son avancement.

6 - Point de réalisation des travaux.

Le Maire fait le point sur l'avancement des différents travaux.

-Au hameau des bains, tout est terminé.

-Les WC publics sont bien avancés. Il expose les modifications apportées au projet initial avec l'accord technique de l'architecte. Le grenier de l'appartement de l'APC est terminé, le Maire souligne la qualité dans la réalisation des travaux.

- La remise à neuf de La maison Marin avance correctement, les travaux seront terminés début juillet, malgré de nombreuses difficultés à surmonter (branchement gaz et électricité par exemple..).

- Le parking 2 des bords d'Aude est en attente pour l'instant car des difficultés ont apparu avec France télécom. Tout est mis en œuvre pour les surmonter.

- Le parking du foyer dont la réalisation a été confiée à OCTP de Quillan devrait être terminé pour le 14 juillet. Les travaux devraient commencer vers le 8 juin.

7 - Location de la maison Marin.

Le maire indique avoir reçu Mme Laurence FAVRY, candidate à la location à compter du 1^{er} juillet. Le loyer proposé et accepté est de 500 euros /mois. Le rez de chaussé n'est pas inclus dans la location et fera l'objet d'une autre destination. Les garanties offertes par Mme FAVRY, sont satisfaisantes, l'APL qu'elle reçoit mensuellement, couvre la quasi-totalité du montant du loyer.

Le conseil décide à l'unanimité de donner satisfaction à la demande de Mme FAVRY. Le Maire établira le bail à d'hoc prochainement.

8 – Plan communal de sauvegarde

Le marché par groupement de commande a été confié au cabinet Predict Service de Montpellier pour un montant total HT de 7100 euros. Comme convenu, l'étude est financée à 80% (Conseil général 20% - Région 20% - Etat 40%). Une délibération sera prise en ce sens.

9 - Projet de zone de développement éolien « Aude en Pyrénées «

Inscrit à l'ordre du jour, le projet de création d'une zone de développement éolien (ZDE) est présenté au conseil municipal en s'appuyant sur le document diffusé sur la communauté de communes « Aude en Pyrénées ».

Après avoir examiné collectivement le document, le maire rappelle chronologiquement certains points sur le sujet :

- 1) S'agissant du projet de St Ferriol, l'ancienne équipe municipale, s'était lors du conseil municipal du 22 novembre 2007, prononcée à la majorité contre le projet. M. Gilbert PY, maire de la commune avait voté contre ce projet lors du conseil de communeuté de communes de décembre 2007.
- 2) S'agissant du projet de Quillan/St Julia, les délégués de la commune se sont abstenus lors du conseil de communauté du 8 Juillet 2008 ; au motif de découvrir seulement un dossier de présentation incomplet et au cour de cette séance.
- 3) Un courrier a été adressé au Maire de St Ferriol le 12 septembre 2008 lui indiquant l'émoi

que son projet suscitait au sein de la population campenoise et lui suggérant d'étudier l'option photovoltaïque. La réponse a été négative et la proposition de se rencontrer pour échanger nos points de vue n'a pas été acceptée.

- 4) Une réunion publique s'est tenue sur le thème des énergies renouvelables le vendredi 3 avril 2009 à Campagne sur Aude, sous l'égide de plusieurs associations, à laquelle ont participé de très nombreux campenois.
- 5) Les membres du conseil de la communauté de communes ont voté à l'unanimité les modalités de consultation des habitants de la communauté de communes, notant qu'un seul registre serait ouvert à Quillan. La demande ultérieure d'ouvrir un registre dans chaque commune n'a pas été retenue.
- 6) De nombreux campenois interpellent le maire et certains élus sur le sujet et demandent quelle est la position du maire et de son conseil.

Puis un débat s'engage sur le fond en s'appuyant sur le document consultable au siège de la communauté de communes et dont copie a été remise au maire. Ce document donne des informations particulièrement générales voire trop sommaires qui ne répondent pas aux exigences de la circulaire de 19/06/06 relative au dossier à constituer dans le cadre d'un projet de création de ZDE.

Ces manquements concernent notamment:

- 1) L'évaluation du potentiel éolien de la zone.
- 2) L'étude d'impact concernant l'hydrologie, la faune, la flore, le bruit et notamment l'absence d'étude sur l'impact visuel de la ZDE par rapport aux voies de communication et aux parcs éoliens entre eux.
- 3) L'analyse des différentes possibilités au réseau électrique.
- 4) L'analyse des différentes voies d'accès au site.
- 5) L'étude patrimoniale qui est particulièrement succincte et incomplète.
- 6) L'étude paysagère, au demeurant sommaire et très superficielle, qui n'intègre pas les prescriptions du plan paysage du département de l'Aude.

Les conseillers reconnaissent être suffisamment informés sur le sujet, à la fois par des études et connaissances personnelles sur les énergies renouvelables, et par le biais du débat instauré au sein du village, tant à l'occasion de la réunion publique du 03 avril 2009, qu'au cours des différents entretiens avec les habitants.

Ils estiment, vu le caractère sophiste du document présenté par la communauté de communes qu'il sera indispensable que le maître d'œuvre engage toutes études complémentaires pour répondre au cahier des charges, étant entendu qu'au besoin, la commune se substituera à ce dernier pour avoir des certitudes (étude du bruit, volet paysager...), à partir desquelles elle sera en mesure de défendre les intérêts des Campenoises et Campenois.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité aux énergies renouvelables. Cependant, il trouve regrettable que la Haute vallée qui, dans la conjoncture actuelle, n'a plus comme véritable richesse que le tourisme étroitement lié à sa qualité environnementale, n'ambitionne pas de se démarquer de ce qui se fait ailleurs, par la création d'un projet novateur en adéquation avec ces ambitions de développement touristique. Le photovoltaïque ne s'intègrerait-il pas mieux au paysage et ne produirait-il pas un meilleur bilan écologique,

mieux compris et accepté par les habitants du canton?

Aussi, pourquoi, parallèlement au projet de création ZDE en Aude Pyrénées, ne se présenterait-on pas une alternative comme un projet de création de parc photovoltaïque? Après en avoir débattu autour des arguments et questions, rappelés supra, le conseil municipal procède à un vote a main levée.

A la majorité (13 voix Contre le projet – 2 voix Pour « SAUZEDE Véronique et MERVOYER Etienne »), décide de donner un avis défavorable au projet de création d'une ZDE et notamment au projet d'installation de toute éolienne sur les hauteurs du plateau de MAZAC qui, en limite communal et dominant au plus prés le village, porteraient une atteinte paysagère particulièrement grave à la commune.

10 - Délibération décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget 2009 concernant la M14.

Il propose les opérations suivantes :

- diminuer l'article 2315-81 d'un montant de 706.79 €
- augmenter l'article 2315-93 d'un montant de 706.79 €

De créer en dépense d'investissement l'article 2315-104 (plan d'eau à vocations multiples) pour un montant de 6 482.32 €. De créditer en recette d'investissement l'article 1641 d'un montant de 6 482.32 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11 - Tour de table

ensillus munitau

Quelques points de détail ont été abordés (fleurissement du pont et des bains, nécessité de trouver une solution pour les encombrants, nettoyage des berges de l'Aude, compte rendu d'une réunion au Sage par Etienne MERVOYER, réflexion sur l'achat d'une débrousailleuse au sein du SIVOM et son incidence financière pour la commune...)

La séance est levée à 23 heures.

319016